

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant opposition à l'installation d'un dispositif de préenseigne

Dossier n° AP 087 187 26 M 0002

Date de dépôt : 12/03/2026

Demandeur : SARL GV COUVERTURE

Objet de la demande : installation d'un dispositif de préenseigne

Adresse du terrain : « 12 rue du 63^{ème} Régiment d'Infanterie » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500)

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu la demande d'autorisation préalable d'installation d'un dispositif de préenseigne, présentée le 12 mars 2026 par la SARL GV COUVERTURE, représentée par Monsieur Michaël VETTESE demeurant « 5 rue de l'Alouette » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'un dispositif de préenseigne ;
- sur un terrain situé « 12 rue du 63^{ème} Régiment d'Infanterie » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500), cadastré section AC n° 136 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18 et suivants et R581-9 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°AP/2026/102 du 23/03/2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine L'OFFICIAL, Maire-adjoint en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2006, modifié le 18/01/2012 créant une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 instaurant un Site Patrimonial Remarquable (SPR), lequel se substitue à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 01/04/2026 ;

Considérant que le projet est situé dans un Site Patrimonial Remarquable, et que les dispositions architecturales du projet doivent respecter le règlement de la zone ;

Considérant que le projet, en l'état, ne respecte pas les dispositions architecturales du SPR sur le territoire de la commune ;

Considérant que le projet, tel qu'il a été présenté n'a pas obtenu l'accord de l'Architecte des bâtiments de France pour les motifs cités dans son avis du 01/04/2026 ci-joint.

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation préalable relative à l'installation d'un dispositif de préenseigne est **REFUSÉE**.

À Saint-Yrieix, le 03/04/2026



**Pour le Maire
Et par délégation,
Catherine L'OFFICIAL
Adjointe au Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 03/04/2026

Contrôle de légalité : 03/04/2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 03/04/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

La ville dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés, suite à cette autorisation. Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche dans le délai d'un mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges par courrier ou par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges par courrier ou par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

03 AVR. 2026

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Haute-Vienne**

Dossier suivi par : DUPUY Pascale

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 087187 26 M0002 U8701

Adresse du projet : 12 rue du 63e régiment d'infanterie 87500
SAINT YRIEIX LA PERCHE

Déposé en mairie le : 12/03/2026

Reçu au service le : 19/03/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

SARL GV GV Couverture représenté(e)
par Monsieur VETTESE Mickaël

5 rue de l'alouette

87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet est situé à l'intérieur de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) créée par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2006 et modifiée en date du 18 janvier 2012 et devenue site patrimonial remarquable (SPR) depuis le 7 juillet 2016.

La mise en œuvre d'une pré-enseigne dans un SPR n'est pas autorisée selon l'article L581-8 du code de l'environnement.

A ce titre, ce projet ne respecte pas les dispositions du SPR.
L'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas donné.

(2) Il convient de faire retirer l'ensemble des pré-enseignes, posées sans autorisation, sur le bâtiment sis 12 rue du 63ème Régiment d'Infanterie à Saint-Yrieix-la-Perche.

Fait à Limoges



Signé électroniquement par

Elisabeth PEROT

Le 01/04/2026 à 12:30



Architecte des Bâtiments de France

Madame Elisabeth PEROT

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

SPR DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE